

# Renouvellement de l'adhésion 2021-2022



**ATTSNB**

**POUR OBTENIR DE L'AIDE, VEUILLEZ CONTACTER L'ATTSNB  
PAR COURRIEL [INFO@NBASW-ATTSNB.CA](mailto:INFO@NBASW-ATTSNB.CA) OU  
PAR TÉLÉPHONE AU 1-877-495-5595 OU  
(506) 459-5595 (EXTÉRIEUR DU NOUVEAU-BRUNSWICK)**



# RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION

est maintenant accessible aux membres

L'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick (ATTSNB) a le plaisir de vous informer que l'application visant la réinscription et le paiement en ligne est maintenant accessible aux membres. Pour votre utilité, l'application vous permettra d'avoir accès aux renseignements relatifs à votre adhésion, de mettre à jour vos coordonnées, de verser votre paiement en ligne et d'imprimer votre reçu et carte de membre, et ce, au moyen d'une démarche simple et commode!

L'ATTSNB vous demande de vous réinscrire en:

- remplissant le formulaire de réinscription en ligne; et
- en versant votre cotisation

dès que possible et **au plus tard le 31 mars 2021**, conformément à la Loi de 2019 sur l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick (la Loi) et des règlements administratifs de l'Association. **La réinscription complète désigne le formulaire de réinscription dûment rempli et le paiement total de la cotisation.**

**Les cotisations de l'ATTSNB pour 2021-2022 sont:**

**Membres praticiens\*:** Personne qui: (1) a le droit de travailler dans le cadre de l'exercice du travail social, (2) exerce la profession de travail social, (3) fait usage du titre de travailleur social ou de travailleuse sociale immatriculé(e) ou d'une abréviation de ce titre, ou d'une appellation, d'un titre ou d'une désignation qui peut laisser croire qu'elle est travailleur social, (4) s'annonce ou se présente de quelque manière que ce soit ou par quelque moyen que ce soit comme un membre. Règlements administratifs et section 27(1) de la Loi..... **390.00 \$**

## **Membres non-praticiens**

Personne qui n'a pas le droit de travailler dans le cadre de l'exercice du travail social et qui n'a pas le droit de se représenter en tant que travailleuse sociale immatriculée ou un travailleur social immatriculé. Ceci peuvent inclure les membres hors province, les membres sans emploi, les membres en congé d'invalidité de longue durée, les membres à la retraite, les membres en congé parental..... **115.00 \$**

*\*Si un congé parental/de maternité s'applique à vous, veuillez consulter la dernière page.*



# COMMENT SE CONNECTER

et renouveler mon inscription?

Vous pouvez à présent vous rendre sur la page de la base de données des fournisseurs de service [\(BDFS\)](#).

**IMPORTANT : Si vous disposez d'un compte du gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) ou d'une régie régionale de la santé (RRS),** votre nom d'utilisateur et votre mot de passe peuvent être les mêmes pour la BDFS. Si vous êtes un nouvel employé du GNB ou RRS, veuillez aviser l'association de votre nom d'utilisateur, si ce n'est pas déjà fait. Si votre nom d'utilisateur du GNB ou RRS a été changé depuis le mois d'avril 2020, veuillez aviser l'ATTSNB afin que nous puissions activer votre compte BDSF.

**IMPORTANT : Si vous ne travaillez pas au sein du gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) ou d'une régie régionale de la santé (RRS),** vous devez en premier lieu créer un compte auprès de [Service Nouveau-Brunswick \(SNB\)](#) OU utilisez le nom d'utilisateur et le mot de passe que vous avez créés auprès de SNB afin d'accéder [votre compte BDSF](#).

**Si vous avez déjà créé un compte auprès de Service Nouveau-Brunswick (SNB),** le nom d'utilisateur et le mot de passe que vous devez saisir dans BDSF sont les mêmes que ceux qui vous permettent d'avoir [accès au site de SNB](#).

**Si vous créez votre compte SNB pour la première fois,** veuillez-vous rendre à la page [suivante](#). Après avoir terminé le processus, vous allez recevoir un numéro de compte à 9 chiffres. Vous devez aviser l'ATTSNB de ce numéro. Par la suite, vous aurez accès à votre compte [BDSF](#). Pour plus d'information, veuillez consulter le site web de l'ATTSNB. Si vous éprouvez des difficultés avec votre mot de passe SNB, vous devrez le réinitialiser en vous rendant à l'adresse [suivante](#) et en cliquant sur le bouton « Mot de passe oublié ».

# COMMENT SE CONNECTER

et renouveler mon inscription?

## ADHÉSION ATTSNB RÉINSCRIPTION EN LIGNE 2021-2022



Vous travaillez pour GNB ou RRS



Votre mot de passe et votre nom de passe sont peut-être les mêmes que celles pour votre compte BDSF:

<https://spd-bdsf.gnb.ca>



Vous ne travaillez pas pour GNB ou RRS



Si vous n'avez pas encore crée de compte SNB



Si vous avez pas crée un compte SNB



<https://www.iam-gia.snb.ca/idm/snb/>

Le mot de passe et nom d'utilisateur que vous avez crée vous donnera accès à BDSF:  
<https://spd-bdsf.gnb.ca>

# FRAIS D'ADHÉSION

et frais de retard

## **Frais de retard:**

Une réinscription complète désigne le formulaire de réinscription dûment rempli et le paiement total de la cotisation. Des frais de retard seront imposés pour les réinscriptions reçues après minuit le 31 mars 2021.

- Des frais de retard de 50,00\$ seront imposés pour les réinscriptions reçues par l'ATTSNB entre le 1er et le 15 avril 2021.
- Des frais de retard de 100,00\$ seront imposés pour les réinscriptions reçues par l'ATTSNB après le 15 avril 2021.

## **Si vous n'avez pas l'intention de renouveler votre immatriculation pour l'année 2021-2022:**

Parce que vous ne serez pas sur le marché du travail le 1er avril 2021 par suite d'un congé de maternité, d'un congé parental, d'un congé de maladie ou de toute autre raison valable, vous devez aviser l'ATTSNB par écrit avant le 31 mars 2021. Sinon, les frais de retard s'appliqueront.

## **Si vous payez par voie de retenue sur le salaire:**

Assurez-vous de compléter votre formulaire de réinscription en ligne au plus tard le 31 mars 2021. Même si vous payez par voie de retenue sur le salaire, assurez-vous que le paiement total est payé à l'ATTSNB, sinon les frais de retard s'appliqueront.

## **Invalidité de longue durée:**

Si vous avisez l'association par écrit que vous retournez au travail après un congé de maladie de six mois ou plus, vous serez admissibles à la moitié de la cotisation ordinaire (195.00\$) pour l'année pendant laquelle vous retournez au travail.

Afin de bénéficier de cette réduction de la cotisation, vous devez présenter une note médicale d'un médecin ou demander à votre employeur de faire parvenir à l'association une lettre confirmant le congé et incluant la date du départ et du retour au travail.



# FRAIS D'ADHÉSION

et congé de maternité ou parental

## **Congé de maternité ou parental:**

Si vous êtes en congé de maternité ou en congé parental entre le 1er avril 2021 au 31 mars 2022, votre cotisation sera la moitié pour l'année en cours ou l'année suivante. Afin de bénéficier de cette réduction de la cotisation, veuillez :

1. **Aviser l'ATTSNB** par écrit avant le 1er avril 2021 de votre congé en incluant la date du début du congé et celle prévue du retour au travail.
2. **Demander à votre employeur** de faire parvenir à l'ATTSNB avant le 1er avril 2021 une lettre ou un courriel confirmant votre congé et incluant la date du début du congé ainsi que celle prévue de votre retour au travail.

Si vous avez des questions, veuillez contacter l'ATTSNB par courriel au [info@nbasw-attsnb.ca](mailto:info@nbasw-attsnb.ca) ou par téléphone au 1-877-495-5595 ou (506) 459-5595 (extérieur du Nouveau-Brunswick).

Pour plus d'information, veuillez visiter le site web de l'ATTSNB au [www.nbasw-attsnb.ca](http://www.nbasw-attsnb.ca)

